



ADDENDUM 1

À LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE KAMPALA SUR LES MIGRATIONS, L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (KDMECC-AFRIQUE)

PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE

PRÉAMBULE

L'Afrique, qui constitue 33 des 46 pays les moins avancés, reste la plus durement touchée par les effets du changement climatique, en particulier les États africains vulnérables, bien qu'elle ne contribue que pour 4 % environ aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les conditions météorologiques extrêmes, alimentées par le changement climatique, ont plongé environ 250 millions de personnes dans un stress hydrique élevé, tandis qu'environ 700 millions de personnes devraient être déplacées d'ici à 2030 en raison de crises liées à l'eau. En l'absence de mesures concrètes en matière de climat et de développement, 216 millions de personnes en Afrique pourraient être contraintes de migrer à l'intérieur de leur pays d'ici à 2050 en raison de facteurs climatiques à évolution lente. La non-inclusion des migrations à grande échelle dans les stratégies nationales d'adaptation, qui relègue souvent les migrations au rang d'échec de l'adaptation, ne tient pas compte du fait que les migrations peuvent constituer une stratégie d'adaptation positive si elles sont effectuées de manière sûre, ordonnée et régulière¹.

Le changement climatique mondial affecte divers secteurs et menace de plus en plus l'habitabilité de nombreuses zones, notamment la santé, l'alimentation, l'eau et la sécurité énergétique de la région, ainsi que les écosystèmes et les moyens de subsistance, en particulier dans les zones rurales, les communautés côtières et insulaires. Cette situation influence fortement les schémas de mobilité humaine actuels et futurs. Néanmoins, l'aide apportée aux pays pour traiter le lien entre mobilité humaine et changement climatique reste insuffisante, et la priorité accordée à cette question au niveau mondial continue de faire défaut.

En juillet 2022, les ministres de la région de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique se sont réunis à Kampala, en Ouganda, pour une conférence interministérielle sur les migrations, l'environnement et le changement climatique (MECC) afin d'aborder cette question. La conférence a réuni les ministres de l'Environnement, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, ainsi que leurs experts techniques des pays de l'Est et de la Corne de l'Afrique. Cette rencontre a débouché sur la « Déclaration Ministérielle de Kampala sur les Migrations, l'Environnement et le Changement Climatique », qui a été signée par la République du Burundi, la République de Djibouti, la République démocratique du Congo, la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République du Kenya, la République du Rwanda, la République fédérale de Somalie, la République du Sud-Soudan, la République du Soudan, la République unie de Tanzanie et la République de l'Ouganda. D'autres acteurs clés, dont la République arabe d'Égypte Présidente de la COP-27, la République du Sénégal en sa qualité de Président de l'Union africaine, la République de Zambie en tant que président du Groupe africain de Négociateurs (AGN), la République algérienne démocratique et populaire en tant qu'invité de la Conférence Interministérielle, ainsi que des représentants de haut niveau de la Commission

¹ Rapport de la Banque mondiale, du GIEC et de l'OMM



de l'Union africaine, de l'Autorité Intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et des représentants de la jeunesse de la région.

La réponse positive à la Déclaration par les États membres de l'Union africaine et le besoin identifié d'une position commune et de solutions aux défis auxquels tous les pays du continent sont confrontés ont conduit les Gouvernements du Kenya et de l'Ouganda à inviter tous les États membres de l'Union africaine à participer à l'élaboration d'une extension continentale de la Déclaration (KDMECC-AFRICA). Les premières commentaires à l'addendum ont été recueillis au cours des mois de juillet et d'août, aboutissant à une Conférence technique des États qui s'est tenue du 23 au 25 août 2023 à Nairobi, au Kenya. Au cours de cette conférence, des hauts fonctionnaires et des représentants de la jeunesse des pays participants se sont réunis pour discuter, convenir et finaliser le texte de la KDMECC-AFRICA *en vue de son adoption et de sa signature par les Ministres des États africains lors du Sommet Africain sur le Climat qui se tient à Nairobi, au Kenya, du 4 au 6 septembre 2023.*

Nous, Ministres des Affaires Étrangères, Ministres de l'Environnement et autres Ministres chargés des questions Humanitaires, des Migrations, du Développement et du Changement Climatique, des Gouvernements des États de l'Union africaine, La République Algérienne démocratique et populaire, La République d'Angola, La République du Bénin, La République du Botswana, Le Burkina Faso, La République du Burundi, La République du Cameroun, La République du Cap Vert, La République Centrafricaine, La République du Tchad, L'Union des Comores, La République de Côte d'Ivoire, La République de Djibouti, La République démocratique du Congo, La République Arabe d'Égypte, La République de Guinée Équatoriale, L'État d'Érythrée, Le Royaume d'Eswatini, La République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, La République Gabonaise, La République de Gambie, La République du Ghana, La République de Guinée-Bissau, La République de Guinée, La République du Kenya, Le Royaume du Lesotho, La République du Libéria, L'État de Libye, La République de Madagascar, La République du Malawi, La République du Mali, La République Islamique de Mauritanie, La République de Maurice, Le Royaume du Maroc, La République du Mozambique, La République de Namibie, République du Niger, La République Fédérale du Nigeria, La République du Congo, La République du Rwanda, La République Démocratique de Sao Tomé et Principe, La République du Sénégal, La République des Seychelles, La République de Sierra Leone, La République fédérale de Somalie, La République d'Afrique du Sud, La République du Soudan, La République du Sud-Soudan, La République Togolaise, La République Tunisienne, La République d'Ouganda, La République unie de Tanzanie, La République de Zambie, La République du Zimbabwe, République Arabe Sahraouie démocratique, s'étant réunis avec des représentants de haut niveau des pays africains, réunis avec les représentants de haut niveau des pays africains, **dans le but d'étendre la Déclaration à l'ensemble du continent africain,** approuvons les préoccupations exprimées par les quinze (15) États membres qui ont signé la Déclaration Ministérielle de Kampala sur les Migrations, l'Environnement et le Changement Climatique, lors du premier Sommet africain sur le climat tenu à Nairobi, au Kenya, du 4 au 6 septembre 2023, souscrivent aux **préoccupations exprimées** par les quinze (15) États membres qui ont signé la **Déclaration ministérielle de Kampala sur la Migration, l'Environnement et le Changement Climatique, signée dans un esprit d'intégration régionale et de fraternité** lors de la Conférence interministérielle sur la Migration, l'Environnement et le Changement Climatique qui s'est tenue du 27 au 29 juillet 2022 à Kampala, en République de l'Ouganda. Nous notons la nécessité de renforcer les initiatives existantes visant à accélérer la mise en œuvre d'une transition climatique et



économique dans un contexte de développement durable tout en rappelant le premier Sommet africain d'action, tenu sous la direction de Sa Majesté Mohammed VI, en marge de la COP22, en 2016, qui a été approuvé par la décision de l'UA (640 XXVIII).

Dans un esprit d'intégration régionale, de coopération, d'amitié et de fraternité avec les quinze (15) Etats signataires, à savoir : La République Algérienne Démocratique et Populaire, en tant qu'invitée de la Conférence Interministérielle ; La République du Burundi ; La République Démocratique du Congo ; La République de Djibouti ; La République Arabe d'Egypte en sa qualité de Président de la COP27 ; L'Etat d'Erythrée ; La République Fédérale Démocratique d'Ethiopie ; La République du Kenya ; La République du Rwanda ; La République du Sénégal en sa qualité de Président de l'Union Africaine ; La République Fédérale de Somalie ; La République du Sud Soudan ; La République du Soudan ; La République Unie de Tanzanie ; et La République d'Ouganda, et La République de Zambie. Nous, les Etats membres de l'Union Africaine à savoir : La République Algérienne démocratique et populaire, La République d'Angola, La République du Bénin, La République du Botswana, Le Burkina Faso, La République du Burundi, La République du Cameroun, La République du Cape Vert, La République Centrafricaine, La République du Tchad, L'Union des Comores, La République de Côte d'Ivoire, La République de Djibouti, La République démocratique du Congo, La République Arabe d'Egypte, La République de Guinée Equatoriale, L'Etat d'Erythrée, Le Royaume d'Eswatini, La République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, La République Gabonaise, La République de Gambie, La République du Ghana, La République de Guinée-Bissau, La République de Guinée, La République du Kenya, Le Royaume du Lesotho, La République du Libéria, L'Etat de Libye, La République de Madagascar, La République du Malawi, La République du Mali, La République Islamique de Mauritanie, La République de Maurice, Le Royaume du Maroc, La République du Mozambique, La République de Namibie, République du Niger, La République Fédérale du Nigeria, La République du Congo, La République du Rwanda, La République Démocratique de Sao Tomé et Principe, La République du Sénégal, La République des Seychelles, La République de Sierra Leone, La République fédérale de Somalie, La République d'Afrique du Sud, La République du Soudan, La République du Sud-Soudan, La République Togolaise, La République Tunisienne, La République d'Ouganda, La République unie de Tanzanie, La République de Zambie, La République du Zimbabwe, République Arabe Sahraouie démocratique, ***convenons de modifier la Déclaration ministérielle de Kampala sur la migration, l'environnement et le changement climatique en ajoutant le texte suivant au préambule.***

Reconnaissant que la prise en compte des effets du changement climatique sur la mobilité humaine en Afrique doit tenir compte des régions et des pays qui connaissent des flux migratoires mixtes à l'intérieur de l'Afrique et vers d'autres continents.

Reconnaissant le potentiel qu'offre la migration en tant que stratégie d'adaptation au changement climatique si elle se déroule de manière sûre, ordonnée et régulière, conformément aux principes et aux objectifs du Pacte mondial pour les migrations.

Réaffirmant l'engagement en faveur du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte de Marrakech sur les migrations), adopté le 18 décembre 2018 et approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies du 17 au 20 mai 2022, qui vise à favoriser un soutien multilatéral aux efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre ses objectifs.



Soulignant la nécessité de renforcer les voies légales pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

Réitérant notre profonde préoccupation face aux effets néfastes du changement climatique sur nos populations, les écosystèmes et la durabilité des moyens de subsistance de nos communautés, ainsi que les conséquences inclusives de la mobilité humaine, de l'insécurité alimentaire et de la coexistence pacifique qui se chevauchent et se renforcent mutuellement.

Notant avec une grande préoccupation les impacts négatifs du changement climatique tels que décrits dans le 6ème rapport d'évaluation du GIEC sur la santé physique et mentale et les ressources des populations du continent, en particulier parmi les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en mouvement présentant des vulnérabilités spécifiques, en raison de leur accès limité à des services sociaux de base de qualité (soins de santé, nourriture, eau, éducation, énergie, logement, etc.)

Se félicitant des objectifs de l'Agenda africain pour migrations reconnus par l'UA (Assemblée/AU/Dec.695(XXXI) visant à élaborer une approche africaine cohérente de la migration, fondée sur une vision globale et axée sur le lien entre migration et développement, la responsabilité partagée des États et le plein respect des droits de l'homme des migrants.

Rappelant que les États membres de l'Union africaine sont parmi les plus vulnérables aux effets du changement climatique, aux catastrophes et à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, bien qu'ils soient les moins contributeurs aux émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Rappelant en outre que les effets du changement climatique en Afrique accroissent les inégalités, perturbent les entreprises et fragilisent les systèmes agricoles, ce qui entrave sa capacité à réaliser les agendas 2030 et 2063.

Réitérant notre engagement à assurer la disponibilité continue d'eau propre pour nos citoyens affectés par le changement climatique à des fins de consommation, domestiques, agricoles, énergétiques et récréatives.

Conscients de la nécessité pour les États membres de l'Union africaine d'envisager d'autres causes que le changement climatique pour contribuer à la migration de leurs citoyens vers d'autres continents à la recherche de meilleures opportunités sociales et économiques.

Reconnaissant le fait que les États membres de l'Union africaine sont déterminés à élaborer des stratégies susceptibles d'encourager leurs citoyens à s'abstenir de la migration irrégulière, compte tenu du danger qu'elle représente pour la vie et la sécurité des personnes qui s'embarquent dans de tels voyages, en particulier dans des environnements hostiles.

Reconnaissant en outre que le changement climatique est un moteur de la mobilité humaine sous ses différentes formes et que les réponses migratoires aux facteurs de stress climatiques sont fortement influencées par des éléments contextuels, y compris des facteurs économiques, sociaux et politiques.



Profondément préoccupés par les intersections croissantes entre, entre autres, le changement climatique, les conflits et la fragilité, et la mobilité humaine sur le continent, et par les impacts de ces intersections, qui entravent les solutions durables pour les personnes déplacés internes.

Reconnaissant l'exposition et la vulnérabilité accrues aux effets négatifs des changements climatiques sur les personnes en situation de vulnérabilité, y compris des facteurs comme la géographie, la pauvreté, le sexe, l'âge, le statut autochtone, les populations locales, le handicap ou d'autres facteurs. Reconnaissant les effets disproportionnés des changements climatiques sur les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les migrants, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les divers états de santé, entre autres. Notant également la pression exercée sur les États d'accueil des personnes déplacées en raison du changement climatique.

Profondément préoccupés par la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable et constatant que le changement climatique représente un obstacle et une menace pour la réalisation des aspirations du Continent en matière de développement, notamment le programme de l'Union africaine à l'horizon 2063 intitulé «L'Afrique que nous voulons», le programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le programme de développement durable à l'horizon 2030

Notant une concurrence accrue pour l'utilisation des ressources naturelles dans le contexte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, notamment l'utilisation des pâturages, des terres arables, de l'énergie, des écosystèmes et la fourniture continue de services sociaux et économiques, y compris l'accès à l'eau potable.

Reconnaissant la nécessité de protéger les ressources naturelles rares, y compris l'eau et les pâturages, qui sont touchées par le changement climatique, en vue de leur utilisation durable par les citoyens et les migrants à long terme.

Profondément préoccupés par les impacts actuels et futurs du changement climatique sur la sécurité alimentaire et les conséquences sur la mobilité humaine sur le continent - y compris le stress hydrique, la diminution des rendements des cultures, l'effondrement des écosystèmes, la production animale ainsi que la pêche en mer et en eau douce.

Se félicitant des résultats de la 27e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (COP27) tenue à Charm el-Cheikh en novembre 2022, en particulier ceux liés aux arrangements de financement, y compris la décision d'établir et d'exhorter la mise en œuvre rapide du fonds pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages pour les pays en développement associés aux changements climatiques et le programme de travail sur la transition juste.

Notant avec une profonde préoccupation que l'aide aux pays d'origine, de transit et de destination pour traiter le lien entre la mobilité humaine et les effets du changement climatique a été insuffisante et que l'établissement de priorités au niveau mondial continue de faire défaut.

Profondément préoccupés par la fréquence accrue des dangers liés au climat, notamment les précipitations irrégulières qui entraînent des sécheresses prolongées, la désertification,



l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière, les inondations terrestres, les cyclones, la perte de forêts et d'écosystèmes, ainsi que les effets connexes sur l'insécurité alimentaire et la pêche sur le continent africain. Cela nécessite l'élaboration d'un cadre d'action territorial ou local, avec une participation accrue des organismes de planification régionaux et locaux, pour traiter les questions et les défis liés à la mobilité humaine et aux déplacements de population dans le contexte du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes.

Dans ce contexte, Nous, Ministres des Affaires étrangères, Ministres de l'Environnement et autres Ministres en charge de l'Humanitaire, des Migrations, du Développement et du Changement Climatique, des Gouvernements des Etats Membres de l'Union Africaine, ayant recueilli les messages clés et les expériences des experts gouvernementaux, des jeunes et des autorités locales ainsi que des partenaires de développement, dans l'esprit de la coopération internationale et de l'intégration régionale, **sommes pleinement d'accord avec les 12 engagements énoncés dans la Déclaration Ministérielle de Kampala sur les Migrations, l'Environnement et le Changement Climatique signée le 29 juillet 2022, ajoutant ce qui suit :**

- A. Analyser et traiter les effets négatifs du changement climatique sur la désertification qui affecte les terres agricoles, les terres pastorales, l'eau, les infrastructures, les zones d'oasis, les écosystèmes et le secteur de la pêche. Ces effets affectent à la fois les ressources aquatiques marines et d'eau douce qui dépendent de l'économie bleue de manière durable, obligeant souvent les gens à quitter leur foyer à la recherche d'autres moyens de subsistance. Prenant note de l'initiative de la Grande Muraille Verte, signée par les pays suivants : République algérienne démocratique et populaire, Burkina Faso, République du Bénin, République du Tchad, République du Cap-Vert, République de Djibouti, République arabe d'Égypte, République fédérale démocratique d'Éthiopie, État de Libye, République du Mali, République islamique de Mauritanie, République du Niger, République fédérale du Nigeria, République du Sénégal, République fédérale de Somalie, République du Soudan, République de Gambie et la République Tunisienne. Cette initiative vise à renforcer les moyens de subsistance des communautés en réhabilitant 100 millions d'hectares de terres dégradées et en séquestrant 250 millions de tonnes de carbone, créant ainsi 10 millions d'emplois verts. Ces efforts permettent d'assurer la sécurité alimentaire et hydrique, l'habitat de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles, améliorant ainsi la productivité, la diversification des moyens de subsistance et le développement durable. Cela fournit une raison impérieuse pour les résidents et les communautés de rester dans une région frappée par la sécheresse et la pauvreté.
- B. Mettre en œuvre un système visant à réduire les facteurs de stress externes sur l'économie bleue et les pêcheries en introduisant des changements dans les types de navires ou d'engins afin d'alléger la pression sur les pêcheries et de contribuer à leur exploitation durable. En outre, mettre en œuvre des actions et des mesures réglementaires visant à réduire les sources terrestres de pollution (par exemple, les eaux



de ruissellement agricoles et urbaines) et les pratiques de pêche destructrices (par exemple, la pêche à l'aide d'explosifs et de poisons, la pêche à la traîne sur le fond). En outre, il convient de soutenir la diversification des moyens de subsistance des communautés qui dépendent de la pêche.

- C. Renforcer les initiatives existantes visant à accélérer la mise en œuvre d'une transition climat-économie dans le cadre du développement durable, en faisant une mention spéciale aux trois Commissions africaines du climat lancées lors du premier Sommet de l'action africaine, en marge de la COP22, en 2016, à savoir la Commission climat pour le Bassin du Congo, présidée par le Congo, la Commission climat pour la région du Sahel présidée par le Niger et la Commission des États insulaires présidée par les Seychelles.
- D. Renforcer la coopération et la coordination sous-régionales, régionales et internationales comme contribution aux partenariats et processus internationaux et interrégionaux existants pour faire face aux impacts climatiques transfrontaliers qui peuvent exacerber l'insécurité hydrique et alimentaire et leur intersection avec les conflits, la fragilité et les risques de protection. Les solutions et les mécanismes de protection communautaires jouent un rôle crucial dans la résolution de ces problèmes, tout comme le soutien aux personnes déplacées internes (PDI), aux migrants et aux personnes qui cherchent à rester dans leur région d'origine en toute sécurité et pour de plus longues périodes. Il s'agit d'investir dans des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation locale, y compris le renforcement des capacités pour aider les pays à gérer les risques environnementaux et l'utilisation des terres. En outre, il convient de promouvoir l'éducation climatique et d'intégrer les technologies émergentes telles que les outils numériques, les SIG et l'intelligence artificielle. Cela permettra d'améliorer la compréhension de la mobilité climatique, de développer les compétences et de renforcer les capacités d'adaptation et de résilience.
- E. À cet égard, il est important de souligner les initiatives régionales telles que l'initiative "Adaptation de l'Agriculture Africaine - AAA", lancée lors du sommet d'action africain susmentionné, qui vise à contribuer à la sécurité alimentaire en Afrique, à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité et à promouvoir l'emploi dans les zones rurales en encourageant les pratiques d'adaptation au changement climatique, le renforcement des capacités et l'acheminement des flux financiers vers les agriculteurs les plus vulnérables, à surmonter les obstacles bureaucratiques qui entravent l'accès aux ressources financières et d'information pour l'adaptation au climat, en particulier pour les migrants, les personnes déplacées internes, les jeunes, les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité.



- F. Appeler à une coopération et à un engagement accru entre les pays membres des organismes sous-régionaux et l'Union africaine, de concert avec les pays développés, afin de fournir le financement nécessaire pour atténuer les éléments suivants :
- Les effets transfrontaliers du climat
 - L'eau et la sécurité alimentaire
 - Soutenir les stratégies menées par les communautés pour protéger leur environnement.
- G. Renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière de soutien aux migrants et autres personnes en situation de vulnérabilité aux effets du changement climatique, contribuer à la transition verte en équipant les populations, les pays d'origine, de transit et de destination qui possèdent les compétences nécessaires ainsi que des dispositions de soutien durables et adéquates pour s'adapter au changement climatique.
- H. Inclure les thèmes de la migration et du changement climatique dans les plans de développement locaux.
- I. Faciliter l'implication des diasporas dans l'action climatique dans leurs pays d'origine, y compris, mais sans s'y limiter, leurs contributions financières, leurs investissements, en particulier les initiatives vertes, le transfert de connaissances et de compétences, comme la création d'emplois verts durables pour les jeunes, et le renforcement des capacités.
- J. Travailler à la réduction du coût des envois de fonds, dans le but d'inciter la diaspora à soutenir des projets dans leurs pays d'origine, y compris leur résilience face au changement climatique.
- K. Renforcer la capacité des infrastructures de soins de santé, intégrer les considérations relatives au changement climatique dans les politiques et stratégies de santé existantes, en tenant compte des incidences et des réponses différenciées selon le sexe, et améliorer les soins de santé au niveau communautaire ainsi que la diffusion d'informations sur l'évolution des risques sanitaires afin d'améliorer la réponse aux maladies liées au climat.
- L. Mettre en œuvre tel que réaffirmé par la Déclaration de Rabat sur la santé des réfugiés et des migrants du 13 au 15 juin 2023, adoptée à l'issue de la Conférence, organisée conjointement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'OIM, le Réseau des Nations Unies pour les migrations et le HCR.



- M. Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des données et continuer à renforcer les données factuelles mondiales sur la mobilité régionale induite par le changement climatique en investissant dans la collecte, l'analyse et la diffusion régulières de données statistiques précises, fiables et comparables, en s'appuyant sur les bureaux nationaux de statistiques et les observatoires des migrations, les structures nationales de production de données climatiques et d'autres entités pertinentes, et en utilisant l'Observatoire africain des migrations pour intensifier la collaboration dans le domaine de la recherche et des études concernant les migrations et le changement climatique en Afrique.
- N. Intégrer les considérations relatives à la mobilité humaine dans les rapports de communication nationale (CN), les rapports transparents biennaux (RTC), les processus des plans d'adaptation nationaux (PAN) et les autres politiques et stratégies pertinentes en matière de changement climatique aux niveaux national, infranational et local.
- O. Promouvoir des campagnes de communication destinées aux communautés d'origine, de transit et de destination afin de favoriser une perception éclairée par le public des contributions bénéfiques d'une migration sûre, ordonnée et régulière, fondée sur des preuves et des informations factuelles.
- P. Soutenir le développement et la mise en œuvre de projets/programmes de solutions basées sur la nature visant à répondre à la vulnérabilité climatique des populations mobiles, y compris les communautés agropastorales, les travailleurs migrants dans l'agriculture et les personnes déplacées internes et à travers les pays du continent.
- Q. Soutenir des processus inclusifs afin de garantir l'intégration du lien entre le changement climatique, les migrations et l'environnement dans l'élaboration de la position commune de l'Afrique sur le changement climatique. Ces processus doivent englober les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, le secteur privé, la société civile et le monde universitaire. En outre, renforcer la coopération et la coordination concernant le lien entre le changement climatique et les migrations afin de forger une voix africaine unie dans les plateformes mondiales sur le climat.
- R. Renforcer la coopération et l'intégration internationales et régionales en matière de gouvernance des migrations et de lutte contre le changement climatique.
- S. S'appuyer sur des cadres clés sur le changement climatique au niveau continental, y compris la stratégie et le plan d'action de l'UA sur le changement climatique et le développement de la résilience (2022-2032), qui reconnaît la migration comme une stratégie d'adaptation.



- T. Renforcer la coopération et l'assistance entre les pays africains pour sauvegarder la dignité, la protection et les droits des migrants dans le contexte de l'environnement et du changement climatique, conformément aux engagements et aux cadres internationaux et régionaux. Promouvoir également la mise en place de filets de sécurité socio-économiques solides qui offrent des moyens de subsistance aux scénarios de déplacement climatique et aux migrants.
- U. Accorder une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui se déplacent. Reconnaître que les vulnérabilités et les inégalités préexistantes peuvent être exacerbées, ce qui peut donner lieu à diverses formes d'exploitation et d'abus ciblant ces groupes.
- V. Encourager les initiatives régionales en faveur du climat destinées aux jeunes. Comme par exemple le « African youth climate hub » lancé lors du Sommet des Nations Unies sur le climat, qui s'est tenu à New York en septembre 2019, son objectif est d'atteindre une nouvelle échelle dans les efforts mondiaux pour la mobilisation des jeunes et l'autonomisation des jeunes, d'accélérer l'action et de permettre à l'Ambition de mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les synergies entre le Programme 2030 et le Programme 2063.
- W. Soutenir les initiatives et les campagnes locales, régionales qui favorisent l'intégration, la cohésion sociale et les droits de l'homme.
- X. Renforcer la résilience, la protection sociale et les moyens de subsistance des personnes déplacées et des personnes en situation de vulnérabilité en améliorant leurs systèmes de santé grâce à la mise en œuvre d'un protocole de surveillance intégrée de la santé et de l'environnement.
- Y. Utiliser et renforcer les initiatives endogènes pour lutter contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique, en mettant l'accent sur les initiatives menées par les femmes et les jeunes. Il s'agit de développer des projets et de mettre en œuvre efficacement des actions climatiques qui établissent un équilibre entre la rentabilité économique et la durabilité écologique.

Nous appelons les États membres de l'Union africaine à mettre en œuvre des instruments juridiques visant à protéger les personnes en situation de vulnérabilité et celles qui sont contraintes de quitter leur lieu de résidence d'origine en raison des changements climatiques et des catastrophes causées par l'homme.

Nous reconnaissons et approuvons les demandes formulées par les quinze (15) États membres signataires de la **Déclaration ministérielle de Kampala sur les migrations, l'environnement et le changement climatique**.



Nous exhortons les pays développés à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément aux estimations du GIEC nécessaires pour maintenir les températures en dessous de 1,5 degré Celsius, comme le stipule l'Accord de Paris. Cette action est cruciale pour prévenir un changement climatique catastrophique et ses impacts subséquents sur l'Afrique.

Nous appelons le comité de transition et la 28e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (COP28) à rendre opérationnel le fonds dédié afin de traiter les pertes et dommages pour les pays en développement en remplissant le mandat de la COP27, et nous exhortons les pays développés à fournir des contributions financières substantielles et durables à ce fonds. Nous appelons les parties de la COP28 à rendre pleinement opérationnel le programme de travail " Just Transition " établi lors de la COP27, qui vise à prendre en compte les dimensions sociales et économiques de la voie de transition vers le changement climatique.

Nous appelons en outre les pays développés et les institutions financières à fournir un soutien supplémentaire, adéquat et prévisible aux pays africains, en plus de l'aide publique au développement, pour faire face à la mobilité induite par le climat et à d'autres pertes et dommages liés au climat.

Renforcement des Capacités :

Nous invitons le réseau de Santiago à mettre l'accent sur l'Afrique et à envisager de soutenir les institutions africaines, y compris l'Observatoire africain des migrations, dans les domaines de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données. Cela inclut la réalisation d'une évaluation continentale complète du contexte africain, englobant ses besoins, ses opportunités et ses défis.

Technologies :

Nous invitons le Centre et Réseau des Technologies Climatiques (CRTC) à partager et à promouvoir des solutions technologiques communautaires innovantes en matière de climat. Ces solutions peuvent effectivement renforcer la résilience des communautés à risque et atténuer la nécessité des migrations dans le cadre du changement climatique.

Nous restons déterminés à faire face à la crise du changement climatique et à son impact sur la mobilité de nos populations et de notre bétail sur le continent africain.

FAIT A NAIROBI le 4 de septembre 2023 en quatre originaux en anglais, français, arabe et portugais, tous les textes étant également authentiques.